



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 51 DU 26 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/127 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (n° FINESS 590780193)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/153 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CALAIS (n° FINESS 620101337)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/122 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au CLCC Oscar Lambret - LILLE (n° FINESS 590000188)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/123 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE (n° FINESS 590001749)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/124 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à la Maison Médicale JEAN XXIII (n° FINESS 590049565)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/125 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL (n° FINESS 590051801)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/126 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SOMAIN (n° FINESS 590780052)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/128 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/129 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n° FINESS 590781415)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/130 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n° FINESS 590781605)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/131 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (n° FINESS 590781621)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/132 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de FOURMIES (n° FINESS 590781662)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/133 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY (n° FINESS 590781670)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/134 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE (n° FINESS 590781795)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/135 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) (n° FINESS 590781803)



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/127
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
(n° FINESS 590780193)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 237 152 868 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	9 787 595 €				
Phase 1 :	9 787 595 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	169 990 640 €	(R :	36 761 940 €	/NR :	4 029 085 € /JPE : 129 199 615 €)
Phase 1 :	153 917 289 €	(R :	36 488 650 €	/NR :	126 000 € /JPL : 117 302 639 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	16 073 351 €	(R :	273 290 €	/NR :	3 903 085 € /JPE : 11 896 976 €)
3. TOTAL DAF :	54 046 819 €	(R :	5 4760 464 €	/NR :	- 713 645 €)
Phase 1 :	53 664 461 €	(R :	54 447 880 €	/NR :	- 783 419 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	382 358 €	(R :	312 584 €	/NR :	69 774 €)
4. TOTAL USLD :	3 327 814 €	(R :	3 327 814 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	3 326 768 €	(R :	3 326 768 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	1 046 €	(R :	1 046 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MEDRIS, Adjoint de la Direction de l'offre de soins


Serge MEDRIS

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
n° FINESS 590780193
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/127

- TOTAL FORFAITS : 9 787 595 €

- Phase 1 : 9 787 595 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 156 474 207 €

- Phase 1 : 144 435 346 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 12 038 861 €

Mesures reconductibles MIG : 9 293 €

- MâD syndicale : 9 293 €
 - * 27 743 euros pour MâD CCFP de P. CREPEL
 - * - 18 450 euros pour fin de MâD de P. CREPEL

Mesures non reconductibles MIG : 132 592 €

- Renfort IDF 2,4 ETP Hélicmur 7/7 24/24 : 132 000 €
- MâD syndicale : 592 €
 - * 2 916 euros en complément pour R. GLEASTERMAN
 - * 4 612 euros pour la fin de MâD de P. CREPEL
 - * - 6 936 euros pour MâD CCFP de P. CREPEL

Mesures JPE : 11 896 976 €

- Financement de la rémunération des internes : 6 076 781 € (dont 612 000 € pour les établissements hors 12A)
- Centres de mémoire de ressources et de recherche : 629 065 €
- Plan cancer : cancers cutanés rares : 250 000 €
- CSERD : 163 989 €
- Actions de coopération internationale : 10 000 €
- Espaces de réflexion éthique : 170 000 €
- Centres de ressources sur les maladies professionnelles CRMP : 1 179 979 €
- Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation : 286 612 €
- PSTIC : 583 044 €
 - Projet de recherche du Pr PATTOU François sur la comparaison de l'impact du traitement interventionnel par ENDOBARRIER et du traitement médical dans la prise en charge du syndrome métabolique chez les patients obèses.
- PRTS : 15 707 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATO en attente de leur agrément : 1 920 451 €
 - Remboursement des médicaments sous ATO déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- L'emploi de techniciens et d'assistant de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques (Financement alloué pour l'interrégion Nord Ouest.): 611 318 €

- TOTAL AC : 13 516 433 €

- Phase 1 : 9 481 943 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 4 034 490 €

Mesures reproductibles AC : 263 997 €

- IRCANTEC : 33 053 €

- Centre malades jeunes Alzheimer : 230 944 €

Mesures non reproductibles AC : 3 770 493 €

- Intégration des PARM dans des corps des AMA SAMU : 34 925 €

- UMAC unité mobile d'assistance circulatoire : 200 000 €

- Compensation EPO HAD : 5 828 €

- Assistants spécialistes post internat et postes partagés (y compris le financement de postes d'assistants à temps partagés 2014-2015) : 3 529 740 €

- TOTAL DAF SSR : 21 790 082 €

- Phase 1 : 21 713 661 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 76 421 €

Mesures reproductibles SSR : 6 647 €

- IRCANTEC : 6 647 €

Mesures non reproductibles SSR : 69 774 €

- MO en SSR : 69 774 €

- TOTAL DAF PSY : 32 256 737 €

- Phase 1 : 31 950 800 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 305 937 €

Mesures reproductibles PSY : 305 937 €

- IRCANTEC : 8 937 €

- Complément pour autisme, Pr Declion (formation de psychologues) : 50 000 €

- Investissement UHSA : 247 000 €

- TOTAL USLD : 3 327 814 €

- Phase 1 : 3 326 768 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 046 €

Mesures reproductibles : 1 046 €

- IRCANTEC : 1 046 €

- TOTAL GENERAL : 237 152 868 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 16 456 755 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/153
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CALAIS
(n° FINESS 620101337)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CALAIS au titre de l'exercice 2014 est fixée à 33 498 408 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	2 292 297 €				
Phase 1 :	2 292 297 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	11 064 732 €	(R :	9 808 278 €	/NR :	0 € /JPE : 1 206 454 €)
Phase 1 :	10 761 040 €	(R :	9 750 731 €	/NR :	0 € /JPE : 1 010 309 €)
Phase 2 :	55 000 €	(R :	55 000 €	/NR :	0 € /JPE : 0 €)
Phase 3 :	248 692 €	(R :	2 547 €	/NR :	50 000 € /JPE : 196 145 €)
3. TOTAL DAF :	19 251 064 €	(R :	19 396 684 €	/NR :	- 145 620 €)
Phase 1 :	19 243 511 €	(R :	19 391 182 €	/NR :	- 147 671 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	7 553 €	(R :	5 502 €	/NR :	2 051 €)
4. TOTAL USLD :	890 315 €	(R :	890 315 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	890 035 €	(R :	890 035 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	280 €	(R :	280 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

pl.
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS



Centre Hospitalier de CALAIS
n° FINESS 620101337
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/153

- TOTAL FORFAITS : 2 292 297 €

- Phase 1 : 2 292 297 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 381 783 €

- Phase 1 : 3 080 638 €
- Phase 2 : 55 000 €
- Phase 3 : 246 145 €

Mesures non reconductibles MIG : 50 000 €

- PASS - 0,5 ETP médecin : 50 000 €

Mesures JPE : 196 145 €

- Financement de la rémunération des internes : 196 000 €

- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 145 €

Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 7 682 949 €

- Phase 1 : 7 680 402 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 547 €

Mesures reconductibles AC : 2 547 €

- IRCANTEC : 2 547 €

- TOTAL DAF SSR : 8 480 968 €

- Phase 1 : 8 476 596 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 372 €

Mesures reconductibles SSR : 2 321 €

- IRCANTEC : 2 321 €

- TOTAL DAF PSY : 10 770 096 €

- Phase 1 : 10 766 915 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 3 181 €

Mesures reconductibles PSY : 3 181 €

- IRCANTEC : 3 181 €

- TOTAL USLD : 890 315 €

- Phase 1 : 890 035 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 280 €

Mesures reconductibles : 280 €

- IRCANTEC : 280 €

- TOTAL GENERAL : 33 498 408 €

- Phase 1 : 33 186 883 €

- Phase 2 : 55 000 €

- Phase 3 : 256 525 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/122
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au CLCC Oscar Lambret - LILLE.
(n° FINESS 590000188)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au CLCC Oscar Lambret - LILLE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 12 953 972 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	12 953 972 €	(R :	1 685 507 €	/NR :	107 740 €	/JPE :	11 160 725 €)
Phase 1 :	12 431 992 €	(R :	1 685 507 €	/NR :	0 €	/JPE :	10 746 485 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	521 980 €	(R :	0 €	/NR :	107 740 €	/JPE :	414 240 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/

Serge MORAIS
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET

CLCC Oscar Lambret - LILLE
n° FINESS 590000188
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/122

- TOTAL MIG : 12 180 131 €

- Phase 1 : 11 765 891 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 414 240 €

Mesures JPE : 414 240 €

- Financement de la rémunération des internes : 328 000 €

- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 86 240 €

Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 773 841 €

- Phase 1 : 666 101 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 107 740 €

Mesures non reconductibles AC : 107 740 €

- Accompagnement exceptionnel Yondris sarcome : 107 740 €

- TOTAL GENERAL : 12 953 972 €

- Phase 1 : 12 431 992 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 521 980 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/123
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE
(n° FINESS 590001749)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 6 014 367 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	1 131 134 €				
Phase 1 :	1 131 134 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	86 546 €	(R :	47 306 €	/NR :	0 € /JPE : 39 240 €)
Phase 1 :	86 546 €	(R :	47 306 €	/NR :	0 € /JPE : 39 240 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
3. TOTAL DAF :	4 796 687 €	(R :	4 450 486 €	/NR :	346 201 €)
Phase 1 :	4 396 687 €	(R :	4 450 486 €	/NR :	53 799 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	400 000 €	(R :	0 €	/NR :	400 000 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

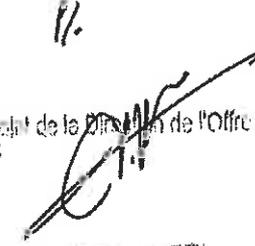
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS


Eric POLLET

Polyclinique de GRANDE SYNTHE
n° FINESS 590001749
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/123

- TOTAL FORFAITS : 1 131 134 €

- Phase 1 : 1 131 134 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 86 546 €

- Phase 1 : 86 546 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 4 796 687 €

- Phase 1 : 4 396 687 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 400 000 €

Mesures non reproductibles SSR : 400 000 €

- Investissement USP, imagerie : 400 000 €

- TOTAL GENERAL : 6 014 367 €

- Phase 1 : 5 614 367 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 400 000 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/124
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 à la Maison Médicale JEAN XXIII
(n° FINESS 590049565)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à la Maison Médicale JEAN XXIII au titre de l'exercice 2014 est fixée à **5 412 975 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	32 000 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	32 000 €)
Phase 1 :	16 000 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	16 000 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	16 000 €	(R :	0 €	/NR :	0 €	/JPE :	16 000 €)
2. TOTAL DAF :	5 380 975 €	(R :	5 428 966 €	/NR : -	47 991 €)		
Phase 1 :	5 380 975 €	(R :	5 428 966 €	/NR : -	47 991 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	Non concerné						

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/.
Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS

Eric POLLET
Eric POLLET

Maison Médicale JEAN XXIII
n° FINESS 590049565
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/124

- TOTAL MIG : 32 000 €

- Phase 1 : 16 000 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 16 000 €

Mesures JPE : 16 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 16 000 €

- TOTAL DAF SSR : 5 380 975 €

- Phase 1 : 5 380 975 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 5 412 975 €

- Phase 1 : 5 396 975 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 16 000 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/125
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL
(n° FINESS 590051801)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL au titre de l'exercice 2014 est fixée à **28 532 201 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	4 658 699 €				
Phase 1 :	4 658 699 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	14 146 585 €	(R :	994 772 €	/ NR :	4 136 € / JPE : 13 147 677 €)
Phase 1 :	13 186 058 €	(R :	994 772 €	/ NR :	0 € / JPE : 12 191 286 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	960 527 €	(R :	0 €	/ NR :	4 136 € / JPE : 956 391 €)
3. TOTAL DAF :	9 726 917 €	(R :	9 769 360 €	/ NR :	- 42 443 €)
Phase 1 :	9 726 917 €	(R :	9 769 360 €	/ NR :	- 42 443 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Le Directeur

Serge MORAIS **Eric PAULET**

GCS du GPT Des Hôpitaux de L'ICL

n° FINESS 590051801

Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/125

- TOTAL FORFAITS : 4 658 699 €

- Phase 1 : 4 658 699 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 14 095 873 €

- Phase 1 : 13 139 482 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 956 391 €

Mesures JPE : 956 391 €

- Financement de la rémunération des internes : 792 000 €
- PHRCN : 136 861 €
 - * 73 861 euros pour le projet de recherche du Pr CHARKALUK Marie-Laure pour l'efficacité de la guidance parentale orthophonique pour les grands prématurés avec un retard de langage.
 - * 63 000 euros pour le projet de recherche du Dr DRION Benoit pour la transposition du Mini-Mental State en Langue des Signes.
- PHRCI : 27 530 €
 - Projet de recherche du Dr DONZE Cécile pour Carance SEP.

- TOTAL AC : 50 712 €

- Phase 1 : 46 576 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 136 €

Mesures non reconductibles AC : 4 136 €

- Compensation EPOHAD : 4 136 €

- TOTAL DAF SSR : 4 334 396 €

- Phase 1 : 4 334 396 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 5 392 521 €

- Phase 1 : 5 392 521 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 28 532 201 €

- Phase 1 : 27 571 674 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 960 527 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/126
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SOMAIN
(n° FINESS 590780052)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SOMAIN au titre de l'exercice 2014 est fixée à 11 695 576 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	155 734 €	(R :	95 734 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	60 000 €)
Phase 1 :	115 622 €	(R :	95 622 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	20 000 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	40 112 €	(R :	112 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	40 000 €)
2. TOTAL DAF :	10 580 833 €	(R :	10 623 411 €	/ NR :-	42 578 €)		
Phase 1 :	10 577 117 €	(R :	10 620 303 €	/ NR :-	43 186 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	3 716 €	(R :	3 108 €	/ NR :	608 €)		
3. TOTAL USLD :	959 009 €	(R :	959 009 €	/ NR :	0 €)		
Phase 1 :	958 708 €	(R :	958 708 €	/ NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	301 €	(R :	301 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS


Eric POLLET

Centre Hospitalier de SOMAIN
n° FINESS 590780052
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/126

- TOTAL MIG : 152 859 €

- Phase 1 : 112 859 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 40 000 €

Mesures JPE : 40 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 40 000 €

- TOTAL AC : 2 875 €

- Phase 1 : 2 763 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 112 €

Mesures reconductibles AC : 112 €

- IRCANTEC : 112 €

- TOTAL DAF SSR : 3 745 646 €

- Phase 1 : 3 743 919 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 727 €

Mesures reconductibles SSR : 1 119 €

- IRCANTEC : 1 119 €

Mesures non reconductibles SSR : 608 €

- MO en SSR : 608 €

- TOTAL DAF PSY : 6 835 187 €

- Phase 1 : 6 833 198 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 989 €

Mesures reconductibles PSY : 1 989 €

- IRCANTEC : 1 989 €

- TOTAL USLD : 959 009 €

- Phase 1 : 958 708 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 301 €

Mesures reconductibles : 301 €

- IRCANTEC : 301 €

- TOTAL GENERAL : 11 695 576 €

- Phase 1 : 11 651 447 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 44 129 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/128
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SECLIN
(n° FINESS 590780227)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAJL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/RI/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2014 est fixée à 10 646 341 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	2 154 350 €				
Phase 1 :	2 154 350 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	960 378 €	(R :	101 069 €	/NR :	20 330 € /JPE : 838 979 €)
Phase 1 :	675 966 €	(R :	100 987 €	/NR :	0 € /JPE : 574 979 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	284 412 €	(R :	82 €	/NR :	20 330 € /JPE : 264 000 €)
3. TOTAL DAF :	5 696 212 €	(R :	5 808 770 €	/NR :	- 112 558 €)
Phase 1 :	5 692 207 €	(R :	5 807 054 €	/NR :	- 114 847 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	4 005 €	(R :	1 716 €	/NR :	2 289 €)
4. TOTAL USLD :	1 835 401 €	(R :	1 835 401 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	1 834 824 €	(R :	1 834 824 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	577 €	(R :	577 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Rougeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

Eric BOYER

Centre Hospitalier de SECLIN
n° FINESS 590780227
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/128

- TOTAL FORFAITS : 2 154 350 €

- Phase 1 : 2 154 350 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 878 739 €

- Phase 1 : 614 739 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 264 000 €

Mesures JPE : 264 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 264 000 €

- TOTAL AC : 81 639 €

- Phase 1 : 61 227 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 20 412 €

Mesures reconductibles AC : 82 €

- IRCANTEC : 82 €

Mesures non reconductibles AC : 20 330 €

- Actualisation MBI : 20 330 €

- TOTAL DAF SSR : 5 696 212 €

- Phase 1 : 5 692 207 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 005 €

Mesures reconductibles SSR : 1 716 €

- IRCANTEC : 1 716 €

Mesures non reconductibles SSR : 2 289 €

- MO en SSR : 2 289 €

- TOTAL USLD : 1 835 401 €

- Phase 1 : 1 834 824 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 577 €

Mesures reconductibles : 577 €

- IRCANIEC : 577 €

- TOTAL GENERAL : 10 646 341 €

- Phase 1 : 10 357 347 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 288 994 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/129
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE
(n° FINESS 590781415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2014 est fixée à **11 854 291 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	3 071 399 €				
Phase 1 :	3 071 399 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	5 952 605 €	(R : 3 380 785 €	/ NR : 6 000 €	/ JPE : 2 565 820 €)	
Phase 1 :	5 545 701 €	(R : 3 376 851 €	/ NR : 6 000 €	/ JPE : 2 162 850 €)	
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	406 904 €	(R : 3 934 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 402 970 €)	
3. TOTAL DAF :	297 438 €	(R : 299 887 €	/ NR : - 2 449 €)		
Phase 1 :	297 363 €	(R : 299 812 €	/ NR : - 2 449 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	75 €	(R : 75 €	/ NR : 0 €)		
4. TOTAL USLD :	2 532 849 €	(R : 2 532 849 €	/ NR : 0 €)		
Phase 1 :	2 532 053 €	(R : 2 532 053 €	/ NR : 0 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	796 €	(R : 796 €	/ NR : 0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS



Centre Hospitalier de DUNKERQUE
n° FINESS 590781415
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/129

- TOTAL FORFAITS : 3 071 399 €

- Phase 1 : 3 071 399 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 5 784 113 €

- Phase 1 : 5 381 143 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 402 970 €

Mesures JPH : 402 970 €

- Financement de la rémunération des internes : 392 000 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 10 970 €
Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 168 492 €

- Phase 1 : 164 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 3 934 €

Mesures reconductibles AC : 3 934 €

- IRCANTEC : 3 934 €

- TOTAL DAF SSR : 297 438 €

- Phase 1 : 297 363 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 75 €

Mesures reconductibles SSR : 75 €

- IRCANTEC : 75 €

- TOTAL USLD : 2 532 849 €

- Phase 1 : 2 532 053 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 796 €

Mesures reconductibles : 796 €

- IRCANTEC : 796 €

- TOTAL GENERAL : 11 854 291 €

- Phase 1 : 11 446 516 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 407 775 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/130
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de CAMBRAI
(n° FINESS 590781605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI. en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/RI/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre de l'exercice 2014 est fixée à 22 635 945 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	1 412 128 €				
Phase 1 :	1 412 128 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	4 394 761 €	(R : 3 174 898 €	/NR : 26 330 €	/JPE : 1 193 533 €)	
Phase 1 :	4 067 224 €	(R : 3 173 165 €	/NR : 6 000 €	/JPE : 888 059 €)	
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	327 537 €	(R : 1 733 €	/NR : 20 330 €	/JPE : 305 474 €)	
3. TOTAL DAF :	14 989 059 €	(R : 15 000 928 €	/NR : - 11 869 €)		
Phase 1 :	14 984 628 €	(R : 14 996 497 €	/NR : - 11 869 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	4 431 €	(R : 4 431 €	/NR : 0 €)		
4. TOTAL USLD :	1 839 997 €	(R : 1 839 997 €	/NR : 0 €)		
Phase 1 :	1 839 419 €	(R : 1 839 419 €	/NR : 0 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	578 €	(R : 578 €	/NR : 0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS



Centre Hospitalier de CAMBRAI
n° FINESS 590781605
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/130

- TOTAL FORFAITS : 1 412 128 €

- Phase 1 : 1 412 128 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 2 595 140 €

- Phase 1 : 2 289 666 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 305 474 €

Mesures JPE : 305 474 €

- Financement de la rémunération des internes : 304 000 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 1 474 €
Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 1 799 621 €

- Phase 1 : 1 777 558 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 22 063 €

Mesures reconductibles AC : 1 733 €

- IRCANTEC : 1 733 €

Mesures non reconductibles AC : 20 330 €

- Actualisation NBI : 20 330 €

- TOTAL DAF SSR : 1 217 290 €

- Phase 1 : 1 216 927 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 363 €

Mesures reconductibles SSR : 363 €

- IRCANTEC : 363 €

- TOTAL DAF PSY : 13 771 769 €

- Phase 1 : 13 767 701 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 4 068 €

Mesures reproductibles PSY : 4 068 €

- IRCANTEC : 4 068 €

- TOTAL USLD : 1 839 997 €

- Phase 1 : 1 839 419 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 578 €

Mesures reproductibles : 578 €

- IRCANTEC : 578 €

- TOTAL GENERAL : 22 635 945 €

- Phase 1 : 22 303 399 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 332 546 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/131
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS
(n° FINESS 590781621)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2014 est fixée à 4 241 472 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	966 177 €				
Phase 1 :	966 177 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	222 786 €	(R :	103 135 €	/ NR :	0 € / JPE : 119 651 €)
Phase 1 :	222 687 €	(R :	103 036 €	/ NR :	0 € / JPE : 119 651 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	99 €	(R :	99 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
3. TOTAL DAF :	3 052 509 €	(R :	3 093 813 €	/ NR :	- 41 304 €)
Phase 1 :	3 050 787 €	(R :	3 092 899 €	/ NR :	- 42 112 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	1 722 €	(R :	914 €	/ NR :	808 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

/

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS

Eric POLLET

Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS
n° FINESS 590781621
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/131

- TOTAL FORFAITS : 966 177 €

- Phase 1 : 966 177 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 196 265 €

- Phase 1 : 196 265 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 26 521 €

- Phase 1 : 26 422 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 99 €

Mesures reconductibles AC : 99 €

- IRCANTEC : 99 €

- TOTAL DAF SSR : 3 052 509 €

- Phase 1 : 3 050 787 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 722 €

Mesures reconductibles SSR : 914 €

- IRCANTEC : 914 €

Mesures non reconductibles SSR : 808 €

- MO en SSR : 808 €

- TOTAL GENERAL : 4 241 472 €

- Phase 1 : 4 239 651 €
- Phase 2 : 0 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/132
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de FOURMIES
(n° FINESS 590781662)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2014 est fixée à **7 416 256 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	966 177 €				
Phase 1 :	966 177 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	1 257 830 €	(R : 1 064 999 €	/NR : 0 €	/JPE : 192 831 €)	
Phase 1 :	1 256 576 €	(R : 1 063 745 €	/NR : 0 €	/JPE : 192 831 €)	
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	1 254 €	(R : 1 254 €	/NR : 0 €	/JPE : 0 €)	
3. TOTAL DAF :	4 307 249 €	(R : 3 318 329 €	/NR : 988 920 €)		
Phase 1 :	3 305 401 €	(R : 3 317 351 €	/NR : - 11 950 €)		
Phase 2 :	1 000 000 €	(R : 0 €	/NR : 1 000 000 €)		
Phase 3 :	1 848 €	(R : 978 €	/NR : 870 €)		
4. TOTAL USLD :	885 000 €	(R : 885 000 €	/NR : 0 €)		
Phase 1 :	884 722 €	(R : 884 722 €	/NR : 0 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	278 €	(R : 278 €	/NR : 0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS



Centre Hospitalier de FOURMIES
n° FINESS 590781662
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/132

- TOTAL FORFAITS : 966 177 €

- Phase 1 : 966 177 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 221 643 €

- Phase 1 : 1 221 643 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL AC : 36 187 €

- Phase 1 : 34 933 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 254 €

Mesures reconductibles AC : 1 254 €

- IRCANTEC : 1 254 €

- TOTAL DAF SSR : 1 576 470 €

- Phase 1 : 1 225 234 €
- Phase 2 : 350 000 €
- Phase 3 : 1 236 €

Mesures reconductibles SSR : 366 €

- IRCANTEC : 366 €

Mesures non reconductibles SSR : 870 €

- MO en SSR : 870 €

- TOTAL DAF PSY : 2 730 779 €

⇒ Phase 1 : 2 080 167 €

- Phase 2 : 650 000 €

- Phase 3 : 612 €

Mesures reproductibles PSY : 612 €

- IRCANTEC : 612 €

- TOTAL USLD : 885 000 €

- Phase 1 : 884 722 €

- Phase 2 : 0 €

⇒ Phase 3 : 278 €

Mesures reproductibles : 278 €

- IRCANTEC : 278 €

- TOTAL GENERAL : 7 416 256 €

- Phase 1 : 6 412 876 €

- Phase 2 : 1 000 000 €

- Phase 3 : 3 380 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/133
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY
(n° FINESS 590781670)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE QUESNOY au titre de l'exercice 2014 est fixée à 10 668 233 C.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	1 218 031 €	(R :	1 169 557 €	/NR :	0 C	/JPE :	48 474 C)
Phase 1 :	1 186 031 €	(R :	1 169 557 €	/NR :	0 C	/JPE :	16 474 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	32 000 C	(R :	0 C	/NR :	0 €	/JPE :	32 000 €)
2. TOTAL DAF :	8 149 462 C	(R :	8 228 160 €	/NR :	- 78 698 €)		
Phase 1 :	8 146 277 €	(R :	8 225 730 €	/NR :	- 79 453 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	3 185 C	(R :	2 430 C	/NR :	755 C)		
3. TOTAL USLD :	1 300 740 C	(R :	1 300 740 €	/NR :	0 €)		
Phase 1 :	1 300 331 C	(R :	1 300 331 C	/NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	409 €	(R :	409 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins



Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS



ERIC POLLET

Centre Hospitalier de LE QUESNOY
n° FINESS 590781670
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/133

- TOTAL MIG : 48 474 €

- Phase 1 : 16 474 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 32 000 €

Mesures JPE : 32 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 32 000 €

- TOTAL AC : 1 169 557 €

- Phase 1 : 1 169 557 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 8 149 462 €

- Phase 1 : 8 146 277 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 3 185 €

Mesures reconductibles SSR : 2 430 €

- IRCANTFC : 2 430 €

Mesures non reconductibles SSR : 755 €

- MO en SSR : 755 €

- TOTAL USLD : 1 300 740 €

- Phase 1 : 1 300 331 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 409 €

Mesures reconductibles : 409 €

- IRCANTFC : 409 €

- TOTAL GENERAL : 10 668 233 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 35 594 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/134
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE
(n° FINESS 590781795)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 5 713 979 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	67 995 €	(R :	59 995 €	/NR :	0 €	/JPE :	8 000 €)
Phase 1 :	59 930 €	(R :	59 930 €	/NR :	0 €	/JPE :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	8 065 €	(R :	65 €	/NR :	0 €	/JPE :	8 000 €)
2. TOTAL DAF :	4 693 843 €	(R :	4 739 473 €	/NR :-	45 630 €)		
Phase 1 :	4 692 447 €	(R :	4 738 077 €	/NR : -	45 630 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	1 396 €	(R :	1 396 €	/NR :	0 €)		
3. TOTAL USLD :	952 141 €	(R :	952 141 €	/NR :	0 €)		
Phase 1 :	951 842 €	(R :	951 842 €	/NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	299 €	(R :	299 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

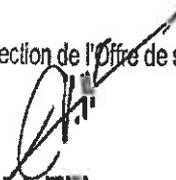
Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins



Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS



Eric POLLET

Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE
n° FINESS 590781795
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/134

- TOTAL MIG : 61 564 €

- Phase 1 : 53 564 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 8 000 €

Mesures JPE : 8 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 8 000 €

- TOTAL AC : 6 431 €

- Phase 1 : 6 366 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 65 €

Mesures reconductibles AC : 65 €

- IRCANTEC : 65 €

- TOTAL DAF SSR : 4 693 843 €

- Phase 1 : 4 692 447 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 396 €

Mesures reconductibles SSR : 1 396 €

- IRCANTEC : 1 396 €

- TOTAL USLD : 952 141 €

- Phase 1 : 951 842 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 299 €

Mesures reconductibles : 299 €

- IRCANTEC : 299 €

- TOTAL GENERAL : 5 713 979 €

- Phase 1 : 53 564 €

- Phase 3 : 9 760 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/135
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
(n° FINESS 590781803)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubuge) au titre de l'exercice 2014 est fixée à **24 508 674 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	3 058 879 €				
Phase 1 :	3 058 879 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	5 243 556 €	(R :	4 028 251 €	/ NR :	98 250 € / JPE : 1 117 055 €)
Phase 1 :	5 016 586 €	(R :	4 023 531 €	/ NR :	0 € / JPE : 993 055 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	226 970 €	(R :	4 720 €	/ NR :	98 250 € / JPE : 124 000 €)
3. TOTAL DAF :	16 206 239 €	(R :	16 271 638 €	/ NR : -	65 399 €)
Phase 1 :	16 201 463 €	(R :	16 266 862 €	/ NR : -	65 399 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	4 776 €	(R :	4 776 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

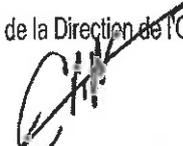
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
n° FINESS 590781803
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/135

- TOTAL FORFAITS : 3 058 879 €

- Phase 1 : 3 058 879 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 4 984 989 €

- Phase 1 : 4 860 989 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 124 000 €

Mesures JPE : 124 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 124 000 €

- TOTAL AC : 258 567 €

- Phase 1 : 155 597 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 102 970 €

Mesures reconductibles AC : 4 720 €

- IRCANTEC : 4 720 €

Mesures non reconductibles AC : 98 250 €

- Actualisation NBI : 20 330 €

- Performance des SI de gestion : 77 920 €

Auditabilité des systèmes d'informations dans le cadre de la démarche de la certification des comptes.

- TOTAL DAF PSY : 16 206 239 €

- Phase 1 : 16 201 463 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 776 €

Mesures reconductibles PSY : 4 776 €

- IRCANTEC : 4 776 €

TOTAL GENERAL : 24 509 674 €

- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 231 746 €